

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-117-24-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

**N° 117/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 octobre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 novembre 2024

**Objet de la délibération :**

Décision modificative n°1 -  
Budget Général

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	34
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le cinq novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Florence PAUL par Claude MARESCHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY  
Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON
- Excusé(e)**  
Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de régulariser quelques écritures comptables, Le conseil Communautaire à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 au budget général :

- Vente des vélos à assistance électrique et des chemins de la Combe Parnette à la CUMA de l'avenir actées par délibération du 25 septembre 2024 : ouverture des crédits au chapitre 024 pour génération des écritures comptables de cession,
- Le projet de jardin d'eau (pataugeoire) prévu en investissement en 2024 ne verra finalement le jour qu'en 2025. Néanmoins des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont imputées sur 2024. Compte tenu de son caractère pluriannuel, il est donc nécessaire de transférer les crédits du compte 21351 au compte 2313 pour un montant de 35 000 €,
- Lors de l'élaboration des orientations budgétaires et du budget primitif 2024, il avait été décidé de basculer 300 000€ de dépenses pour l'extension de la maison des services sur l'exercice 2025. Cependant les travaux ont bien avancé et la fin de travaux est projetée sur 2024,

Il est donc proposé de rebasculer les crédits prévus pour les investissements du jardin d'eau de Nautiloue non réalisé du chapitre 21 au chapitre 23 pour abonder le chantier de la maison des services et de réajuster à la hausse les subventions correspondantes. Les travaux seront donc payés sur l'exercice 2024, dès lors il est proposé de rattacher en restes à réaliser l'ensemble des subventions de la maison des services,

- Dans le cadre du groupement de commande rénovation et signalétiques des sentiers communaux et intercommunaux, la CCLL a bénéficié du versement de subventions dans le cadre du Commissariat de Massif et du Département pour son compte mais également pour celui des communes. Afin de reverser leurs quotes-parts aux communes, il est nécessaire d'inscrire des crédits spécifiques au compte de dépenses 1321 depuis le chapitre 23 pour 25 000 €,
- Afin de prendre en compte les recrutements des 2 techniciens assainissement et des 2 agents administratifs dès novembre 2024 dont les 1ers salaires seront imputés au budget général (+20 000 € pour 2 mois) puis facturés avec effet rétroactif au budget assainissement en 2025 et afin d'assumer l'augmentation de notre assurance statutaire en raison de notre sinistralité (+44 000 €), une décision modificative au chapitre 012 à partir des dépenses non réalisées en études et recherches au 617 est proposée.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative du budget général suivante :

25025	C.C. LOUE LISON	DM n°1 2024
Code INSEE	Budget Communauté LOUE LISON 00100	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DM1-AJUSTEMENTS FIN ANNEE

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-84138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>64 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>64 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>64 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>64 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 797.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 797.00 €</b>
D-1321-325 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-020 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
D-21351-323 : Instal. générales .. des constructions - Bâtimens publics	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2153-323 : Autres installations, matériel et outillage techniques	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>360 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-323 : Constructions (en cours)	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>385 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>360 000.00 €</b>	<b>410 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 797.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>114 000.00 €</b>		<b>116 797.00 €</b>

Fait et délibéré en séance, le 05.11.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-117-24-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-117-24-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024